

Lettres du Maire de Rouen sur la médecine scolaire

Numéro d'inventaire : 2012.03529 (1-2)

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Mairie de Rouen (Rouen)

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1896

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description : Feuilletts préimprimés à en-tête des armoiries de Rouen. Texte ms à l'encre noire..

Mesures : hauteur : 27 cm ; largeur : 21 cm

Notes : Deux lettres datées du 3 et 5 février 1896, adressées par le Maire de Rouen à la Directrice de l'ÉCOLE MATERNELLE DU 42 RUE DU RENARD, pour lui rappeler les règles à respecter en cas d'épidémie (notamment diphtérie), puis la nomination du médecin inspecteur de son école.

Mots-clés : Médecine scolaire, y compris suivi psychologique

Filière : École maternelle

Niveau : Pré-élémentaire

Nom de la commune : Rouen

Nom du département : Seine-Maritime

Utilisation / destination : enseignement

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

Lieux : Seine-Maritime, Rouen

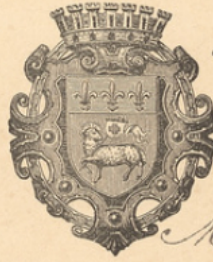
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE

DE

ROUEN

INSTRUCTION PUBLIQUE



Rouen, le 3 Février 1896.

Monsieur la Directeur

OBJET

Au moment où le service de l'inspection médicale dans les Ecoles publiques et privées vient d'être réorganisé, je crois devoir vous rappeler les prescriptions suivantes :

1^{re} le bulletin d'avertissement des épidémies devra être adressé à l'Administration municipale aussitôt qu'un cas de maladie contagieuse se sera déclaré dans l'Ecole;

2^{re} les élèves ayant été atteints de diphtérie ne seront réadmis qu'après une période d'isolement de 40 jours; cependant les enfants pourront être reçus avant l'expiration de ce délai en produisant une certifié du laboratoire de bactériologie constatant l'innocuité de leur présence parmi leurs condiscipules;

NOTA. — Les réponses doivent être adressées au MAIRE.

3^{re} le registre spécial mis à la disposition du Médecin-inspecteur lui sera présenté à toutes ses visites et ce cahier sera envoyé immédiatement à la Mairie chaque fois qu'une observation y aura été inscrite.

L'Administration attache une grande importance à l'exécution complète de ces prescriptions, et je suis persuadé que, comme par le passé, vous aiderez le Médecin-inspecteur à accomplir, au mieux des nombreux intérêts dont vous avez la charge, la délicate et généreuse mission qu'il a bien voulu accepter.

Agrez,

Monsieur la Directeur,

l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Maire de Rouen,

J. Rivin

Ry

A Monsieur la Directrice
de l'Ecole maternelle
rue du Renard

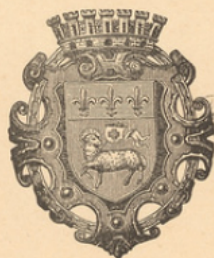
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE

DE

ROUEN

INSTRUCTION PUBLIQUE



Rouen, le 5 Février 1896.

Madame La Directrice,

OBJET

J'ai l'honneur de vous informer que, par Arrêté du 27 Janvier dernier, M. le Préfet de la Seine Inférieure a, en vertu de l'article 9 de la loi du 30 Octobre 1886 et de l'article 141 du décret du 18 Janvier 1887, sur ma proposition et sur celle de M. l'Inspecteur d'Académie, nommé M. le Docteur Emile Delabost, demeurant à Rouen, rue Ganderie 72

NOTA. — Les réponses doivent être adressées au MAIRE.

Vous trouverez ci-joint une brochure indiquant les mesures hygiéniques à prendre dans les écoles primaires pour prévenir et combattre les maladies épidémiques.

Veuillez agréer,
Madame La Directrice,
l'assurance de ma considération très-distinguée.
Le Maire de Rouen,

Prin
Adj^t

À Madame La Directrice de
l'École Maternelle, Rue du Renard 42.